

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 06 Février 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi six février à dix-huit heures dix le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephre GLORIEUX 1^{ère} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE M^r Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREI ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE; Mme Glad BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigu MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; Mme Mariani BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anic ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR
Conseillers Municipaux.

Représentés :**Absents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Pierre ALBINA ; M. Nicole VEREPLA
Mme Raphaëlle DAGONIA; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIC
Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Carolin PARIZE ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N°2020/02/06**CHAMPIONNAT DE LECTURE A VOIX HAUTE**

La ville de Lamentin organise en accord avec l'Education Nationale la troisième édition du Championnat de Lecture à Voix Haute pour les classes de CE1 et CE2.

Il a pour objectif de :

- Promouvoir la lecture sur un mode ludique
- Encourager les participants à la prise de parole en public
- Encourager les élèves à fréquenter les bibliothèques
- Développer le goût de la lecture chez l'enfant

Ce concours consiste à lire un texte à voix haute durant deux minutes en tenant compte de la fluidité de lecture et de l'expressivité.

La participation au Championnat de Lecture à Voix Haute implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve du règlement par les enseignants, les parents et/ou représentants légaux.

La première étape vise à désigner dans chaque école un champion par niveau de classe (1 CE1 et 1 CE2).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	23

Date de la convocation

20 Janvier 2020

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Chaque enseignant des classes concernées peut demander aux enfants qui le souhaitent de se désigner ou les sélectionner, avec l'autorisation des parents.

Dans chaque classe, les noms des participants seront communiqués par les enseignants au service Affaires Educatives et Scolaires.

Les élèves liront durant deux minutes devant leurs camarades un extrait qu'ils auront choisi. L'heure des séances de lecture et leurs fréquences seront déterminées par l'enseignant.

Les critères à respecter sont les suivants : *la technique de lecture* (fluidité, articulation correcte, correction de lecture) et la transmission (l'élève propose une lecture sensible, adopte une intonation appropriée, place sa voix).

La fiche d'évaluation du jury sera remise aux professeurs afin qu'ils puissent évaluer leurs élèves. Le choix du livre sera libre.

Dans la seconde étape, les noms des élèves désignés par ces paires pour la finale (soit 1 CE1 et 1 CE2 par école) seront communiqués au service AES.

Une liste élaborée par la médiathèque J.Ernest PEPIN sera remise aux enseignants pour permettre aux finalistes de choisir un ouvrage qu'il présentera le jour de la finale.

La liste des livres sélectionnés sera transmise aux enseignants.

Lors de la finale, chaque élève devra se présenter avec l'uniforme de l'école. Il devra s'identifier et procéder à la présentation du livre qu'il aura choisi (titre, auteur). Cette finale sera ouverte au public.

Le jury se retirera pour délibérer et donnera le classement le jour même.

Un jury composé de 6 membres (deux enseignants, un écrivain, un représentant du Rectorat, deux personnalités de la société civile), prendra sa décision après un jugement rendu conformément à la fiche d'évaluation remise à l'étape 1.

Les trois premiers recevront des cadeaux de la ville et d'éventuels partenaires. Un diplôme et un livre seront offerts à tous les finalistes. Tous les élèves des classes ayant participé au championnat recevront un diplôme de participation qui sera remis dans les classes.

Le budget prévisionnel du Championnat de Lecture à Voix Haute est le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Livres	240,00 €
Coupes	40,00 €
Collation	550,00 €
Goodies	200,00 €
Animateur	300,00 €
Décorations	200,00 €
Prestation artistique	500,00 €
TOTAL	2 030,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la manifestation, championnat de lecture à voix haute ainsi que son budget prévisionnel de 2 030.00€

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'organisation du Championnat de Lecture à Voix Haute ainsi que son budget prévisionnel de 2 030,00 €.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX